

ARRETE N° 194 PM/2023

Restriction à la circulation (Travaux d'enlèvement plots béton et poteaux en bois-rue de la Gare)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu la demande en date du **15/06/2023** de la Société **Cassanello**, 250 chemin de la Passadoueire 83136 Néoules, en vue d'effectuer des travaux d'enlèvement plots béton et de poteaux bois, rue de la Gare.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et de fermer l'accès piétonnier au droit du chantier, afin de sécuriser les lieux.

ARRETE

- Article 1 En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et l'accès piétonnier fermé, dans la partie descendante, de l'intersection rue de la Gare/rue de la Font des Fabre à l'intersection rue de la Gare/avenue Général de Gaulle.
- Article 2 Un alternat de circulation manuel et une déviation piétonne sont mis en place par le pétitionnaire
- Article 3 Cette restriction à la circulation et cette fermeture du chemin piétonnier prennent effet à compter du jeudi 22 juin 2023 de 09h30 à 12h00.
- Article 4 Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.
- **Article 5** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE, - Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Monsieur CASSANELLO

Fait à La Farlède, le 19.06.2023

Yves PALMIERI

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : 9.06.23 pour consultation dès cette a été publié et mis à la disposition du public le 1.9.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23,

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,